Motion Raphaël Mahaim et consorts – MONSANTO : la manne fiscale inattendue doit donner lieu à des dépenses ciblées d'un montant similaire

Texte déposé

Il semble désormais avéré que Bayer/Monsanto devra rembourser les impôts économisés pendant la période d'exonération fiscale de 10 ans dont elle a bénéficié en terres vaudoises. La clause de *claw back* (remboursement rétroactif) trouvera application, l'entreprise ayant déménagé moins de 10 ans après la fin de la période d'exonération. Un représentant de l'entreprise a du reste confirmé dans la presse que des discussions étaient en cours avec l'Administration cantonale des impôts (ACI). Tout indique que les montants en jeu représentent des sommes importantes.

En l'absence de mesures particulières, la manne fiscale inattendue viendra « simplement » améliorer le résultat comptable de l'exercice concerné, soit peut-être 2019, plus vraisemblablement 2020 ou 2021. Vu la dette de l'Etat de Vaud, désormais contenue à un niveau acceptable, et l'ampleur des recettes prévisibles, il paraît judicieux d'engager des dépenses ciblées d'un montant correspondant. Vu les activités de Monsanto, qui a fait l'objet de moult condamnations judiciaires ces derniers temps, les dépenses en question devraient être consacrées à compenser symboliquement les dégâts causés par cette entreprise.

Ainsi, les députés soussignés demandent au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil, par le biais d'un projet de base légale, d'un projet de décret ou de toute autre voie jugée utile, des dépenses ciblées en faveur de la biodiversité et de la protection du climat, en faveur de l'agriculture de proximité ou encore en faveur de la recherche agronomique consacrée aux alternatives aux pesticides de synthèse. Le Conseil d'Etat est également prié d'examiner les possibilités d'atténuer les conséquences de la nouvelle fiscalité agricole pour les exploitations agricoles du canton.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Raphaël Mahaim et 38 cosignataires

Développement

M. Raphaël Mahaim (VER): — Le débat se tiendra en commission. Je vais me contenter, ici, de relever l'absurdité dans laquelle nous nous trouvons. D'un côté, l'Etat a consenti à des exonérations fiscales pour une entreprise peu recommandable — c'est le moins que l'on puisse dire — et, de l'autre côté, il s'est montré particulièrement pingre et soucieux de préserver chaque denier public — ce qui en soi est légitime, évidemment — dans les domaines de la biodiversité, de l'agriculture de proximité, et dans le domaine de la fiscalité agricole. Cette tendance aux « deux poids, deux mesures » n'est pas admissible!

Dans le cadre de la nouvelle tombée ces derniers mois, que ma collègue Anne Baehler Bech a rappelée tout à l'heure, à savoir le départ de Monsanto et donc l'application de la clause de *claw-back*, il convient de faire en sorte que la politique des « deux poids, deux mesures » soit compensée et atténuée, au moins dans une certaine mesure. C'est ce que nous demandons par le biais de la présente motion. Imaginant l'objection juridique que l'on nous opposera certainement, je précise d'emblée qu'il ne s'agit pas d'affecter des impôts, mais simplement de prévoir d'autres dépenses ciblées, ainsi que le Grand Conseil peut parfaitement le faire, sur proposition du Conseil d'Etat, via d'autres textes législatifs et pour les domaines déjà cités. Je me réjouis des débats en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.